

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

BEGLES - VILLENAVE D'ORNON
Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway
- Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison
Bègles station "Lycée VACLAV HAVEL" / Villenave d'Ornon extra rocade
Déclaration de projet - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0305 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de prolongement de la ligne C prenant en considération les enjeux apparus avec les études urbaines réalisées dans le cadre de l'opération « 50 000 logements ».

Cette concertation publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 14 septembre 2012.

Par délibération n°2012/0733 en date du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2013/0417 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet.

Par délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013, le conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus.

Les dossiers, accompagnés d'un registre d'enquête dûment côté et paraphé, mis à la disposition du public dans les mairies de Bègles et Villenave d'Ornon ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, font état de 49 observations écrites réparties comme suit :

- 12 observations sur le registre déposé à la mairie de Bègles,
- 36 observations sur le registre de Villenave d'Ornon,
- 1 observation sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Commissaire enquêteur, dans son procès-verbal, indique que 52 personnes ont été reçues et 58 se sont exprimées oralement et/ou par écrit, et qu'une pétition a été signée par 19 personnes.

La Communauté urbaine de Bordeaux prend acte des 39 avis favorables au projet recensés.

L'analyse des contributions révèle également des demandes d'informations sur un certain nombre de sujets pour lesquels des propositions de réponse du maître d'ouvrage sont présentées ci-après.

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur indique que le responsable du projet a répondu de manière satisfaisante à la plupart des observations et remarques du public.

En application du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressés au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux par courrier en date du 20 janvier 2014. Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHARLES, a émis **un avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), relative aux travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade, ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est dès lors à présent nécessaire :

- de décrire l'opération soumise à enquête publique,
- d'exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- d'apporter des éléments de réponse aux remarques émises par le commissaire enquêteur,
- de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise.

1 – Description de l’opération soumise à l’enquête publique

Le projet d’extension de la ligne C du tramway se situe sur les communes de Bègles et de Villenave d’Ornon.

Le projet trouve son origine au niveau de la station « Vaclav Havel » (actuellement en cours de travaux) à laquelle il se raccorde. La fin du projet est située avenue des Pyrénées au droit du centre commercial.

La longueur de ce projet est de 1,4 km environ décomposé comme suit :

Une infrastructure ferroviaire serait créée avec l’insertion des autres modes de déplacement implantée à l’Est de la route de Toulouse du terminus « Terre Sud, station Lycée VACLAV HAVEL » jusqu’à la rue Aurélie Ducros, en prenant en compte le projet urbain.

Après la rue Aurélie Ducros la voie nouvelle du tramway traverserait la route de Toulouse et la longerait coté Ouest jusqu’à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.

La ligne C du tramway franchirait la rocade par un ouvrage d’art neuf, implanté à l’ouest et à proximité de l’ouvrage existant. Cet ouvrage permettrait un passage en voie double tramway et serait dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.

Ensuite, le tramway longerait l’avenue des Pyrénées jusqu’à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d’une capacité évolutive avec un minimum d’environ 450 places.

Le coût de l’opération, tel qu’il ressort des études préliminaires finalisées à ce jour est estimé à 58,1 M€ hors taxe (valeur janvier 2013) hors matériel roulant.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d’intérêt général du projet

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis à l’ouverture de la concertation par délibération n°2012/0305 du 25 mai 2012. Ce projet permet notamment de consolider les pôles d’habitat et d’activités et de rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement, tant en favorisant la desserte du secteur en transports en commun qu’en garantissant un bon niveau de service aux modes de déplacements doux, via notamment la création de voies cyclables.

La finalité positive de cet aménagement d'infrastructure ferroviaire est reconnue au regard des avantages et des impacts du projet.

Il s'agit d'un projet utile dans le cadre de l'amélioration des déplacements péri-urbains, qui s'inscrit dans la satisfaction d'un besoin. Il contribue à une dynamique volontaire et soucieuse du développement durable devant, à terme, favoriser les déplacements durables.

La Communauté urbaine de Bordeaux prend en considération l'avis de l'autorité administrative de l'Etat (DREAL).

En effet, en application de l'article R122-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ayant débouché sur la décision du 25 avril 2013 dispensant celui-ci de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, en référence aux dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, qui conduit notamment à réduire un espace boisé classé, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL), dans son avis du 20 septembre 2013, indique que la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences potentielles négatives pour l'environnement autres que celles liées au projet et estime que l'analyse des incidences environnementales du projet sur l'environnement et les mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs est traitée de manière satisfaisante, sous réserve d'intégrer une analyse des incidences liées aux vibrations occasionnées par le projet.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2013, la ville de Villenave d'Ornon approuve le tracé du dossier d'enquête, tandis que par délibération du 19 décembre 2013, la ville de Bègles a émis un avis favorable au dossier d'enquête publique.

Considérant le bon déroulement de la procédure préalable, l'**avis favorable** du commissaire enquêteur, le bilan avantages/inconvénients positif, le maître d'ouvrage confirme que ce projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique.

3 – Réponses du Maître d'ouvrage afin de prendre en considération les remarques du commissaire enquêteur :

Il convient d'apporter des éléments de réponse aux remarques du commissaire enquêteur portant sur les thématiques suivantes :

« Les acquisitions foncières et expropriations »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à accompagner au cas par cas les négociations foncières avec les tous propriétaires des parcelles impactées par le projet du tramway dès que le projet sera déclaré d'utilité publique, et à poursuivre la veille foncière

déjà exercée sur les déclarations d'intention d'aliéner le long et à proximité du projet tramway pour identifier les opportunités foncières sur le quartier.

« Proposition d'un tracé le long de la route de Toulouse »

Réponse du maître d'ouvrage :

A l'issue de l'analyse comparative des partis d'aménagement, suite au bilan de la concertation, au vu des débats lors des réunions publiques, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a pas retenu le projet de tracé le long de la route de Toulouse. De plus, par délibération communautaire du 28 juin 2013 a été arrêté le dossier définitif du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles (Terres Sud) et Villenave d'Ornon extra-rocade, dans sa nature et ses caractéristiques essentielles, en optant pour le tracé tel que présenté à l'enquête publique. Le projet soumis à l'enquête publique ne présente pas de variante possible. La proposition d'un tracé le long de la route de Toulouse n'est pas cohérente voire incompatible avec les orientations urbaines prévues dans le secteur à savoir :

La préservation d'un maximum de commerces le long de la route de Toulouse. L'insertion du projet tramway dans une contre allée avec densification urbaine prévue de part et d'autre.

« Présence d'un parking »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier indique un éventuel parking en ouvrage correspondant au projet urbain issu des réflexions urbaines d'OMA. Dans la mesure où cet équipement n'a fait l'objet d'aucune décision de faire, il figure uniquement à titre d'information et à l'heure actuelle il est impossible d'indiquer les parcelles éventuellement impactées par le parking du projet OMA.

Cet éventuel projet de parking ne concerne pas le projet du tramway soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

« Incidences liées aux vibrations »

Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine de Bordeaux sera extrêmement vigilante au travers des travaux contrôlés par le maître d'œuvre, de l'obtention des objectifs de limitation des effets vibratoires sur les constructions. Le projet tramway prévoit, partout où il y a promiscuité avec les bâtiments, un mode de pose spécifique des voies ferrées dit « anti-vibratile ». La technique utilisée et le niveau anti-vibratile sont dépendants du revêtement final de la plateforme et de la distance des bâtiments riverains à préserver. La phase ultérieure de conception sera donc le moment de la définition de la technologie anti-vibratile utilisée.

« Capacité du parc relais »

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade d'études, la capacité du parc relais est de 450 places minimum à caractère évolutif en fonction des contraintes d'emprise au sol, d'accès et de constructibilité (R+3 ou

R+4 envisagés). Le Maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les études détaillées d'avant projet avec un accroissement de la capacité au-delà de 450 places si les analyses de fréquentation et les retours d'expériences sur les autres parcs relais de la communauté le justifient. Par ailleurs, les liaisons piétonnes entre la station et le parc relais seront traitées dans le strict respect des normes en vigueur, favorables à une très bonne accessibilité (confort et sécurité).

« Le maintien des lignes de bus »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maintien des lignes de bus 15 et 5 n'est pas remis en question à l'heure actuelle. Néanmoins, comme l'ensemble du réseau Tbc et dans l'objectif d'optimisation des sommes importantes consacrées par la Cub à son organisation, elles sont susceptibles d'être aménagées à l'avenir en fonction de l'évolution de la demande de transport, de la pertinence du maillage du territoire par les différentes lignes de transport et des moyens financiers disponibles. En tout état de cause, ces éventuels aménagements ne pourront être adoptés qu'à la suite d'études approfondies et d'une large concertation.

« Le coût de l'opération »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le coût ramené au km d'infrastructure ferroviaire est équivalent entre le projet de la ligne D (17,5 M€ par km valeur actualisée à janvier 2013) établi au stade de l'avant projet et le projet d'extension de la ligne C à Bègles et Villenave d'Ornon (17,7 M€ par km valeur 2013) au niveau de l'étude préliminaire tel que figurant dans le dossier mis à l'enquête publique. Les autres postes financiers (ouvrage d'art, parc relais en superstructures) pèsent en proportion beaucoup plus sur le coût global de l'extension de la ligne C de Bègles et Villenave d'Ornon. En effet, cette extension supporte des ouvrages et équipements singuliers à coût très élevé participant de la rentabilité de la ligne C et de la performance de l'ensemble du réseau de la phase 3 du tramway.

Cette extension, bien que de 1,4 km représente le maillon manquant avec son terminus extra rocade, assurant l'intermodalité et l'interconnexion avec la rocade sud, les réseaux TC interurbains du Conseil Général, le trafic VL des habitants du sud de l'agglomération et hors agglomération à capter au niveau du parc relais.

« Difficulté à identifier son interlocuteur »

Réponse du maître d'ouvrage :

Un effort particulier sera fait concernant la communication auprès des riverains différenciée notamment selon le projet tramway et le projet « 50 000 logements ». En outre, une lettre spécifique « info tram » sera régulièrement distribuée aux riverains du chantier du tramway par le biais du ou des médiateurs CUB.

« L'impact sur la circulation automobile »

Réponse du maître d'ouvrage :

La circulation fait l'objet d'une évaluation globale le long du projet tramway, dans le cadre du plan de circulation : sens de circulation, natures et intensités des reports de circulation le cas échéant, niveau de charge attendus des différentes voies en prenant en compte les données socio-économiques et les projets à une échelle élargie. Lors de la phase opérationnelle, le Maître d'œuvre proposera des principes de phasage des feux tricolores permettant de maîtriser le niveau de charge et la fluidité du trafic des différents carrefours, tout en assurant la libre circulation des tramways, afin de garantir le meilleur fonctionnement possible du point de vue de la circulation générale. L'éloignement de la traversée de la route de Toulouse par le tramway avec le carrefour A. Briand est un gage de bon fonctionnement de l'axe route de Toulouse.

« Le déplacement des cyclistes »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet tramway se doit de garantir le meilleur niveau de sécurité et de confort possible pour l'ensemble des modes doux de déplacement, dont les cycles. Dans le cas présent, la voie nouvelle depuis le terminus Terre Sud jusqu'à la traversée de la route de Toulouse garantira l'efficacité des déplacements cyclables, en les reportant sur un axe à faible fréquentation (contre-allée en zone de rencontre). Au-delà, les échanges seront garantis par la mise en œuvre de feux tricolores spécifiques, de sas de réorientation en carrefours, et d'une piste cyclable dédiée vers le terminus, au-dessus de la Rocade sur le nouvel ouvrage supportant aussi la voie double du tramway.

« L'espace boisé classé »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'espace boisé concerné présente une population dominante de chênes, pour la plupart en très mauvais état phytosanitaire (phénomènes avancés de descentes de cimes). La densification indiquée pour le projet tramway comprend également un renouvellement avec une augmentation du nombre des arbres, essentiel pour la pérennité de cet espace boisé irrémédiablement amené à se dégrader. Enfin, le bilan arbres abattus/arbres plantés a toujours été très positif sur le corridor du tramway.

« Tarif préférentiel »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le tarif pour les étudiants et les lycéens existent déjà dans la gamme tarifaire TBC, il s'agit du PASS JEUNE (moins de 28 ans). Il est rappelé que ce tarif est très inférieur au coût réel d'organisation du service supporté par la collectivité. En outre, dans l'objectif de maintenir une bonne qualité de desserte pour l'ensemble des communes de La Cub, il est important pour la collectivité de veiller à un bon équilibre entre le financement de son réseau par les contribuables d'une part, et par les usagers d'autre part. Aujourd'hui, la part du financement demandé aux usagers, de l'ordre de 30%, reste inférieure à la moyenne des autres collectivités de taille comparable.

En conclusion, au vu des remarques du commissaire enquêteur et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la prise en considération de l'avis du commissaire enquêteur ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique, mais donnera seulement lieu à des approfondissements, lors des phases ultérieures, de certains aspects accessoires ainsi qu'au renforcement des informations apportées aux riverains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement par son article L126-1 relatif à la déclaration de projet;

VU les articles L 123-14 et suivants et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme concernant la mise en compatibilité du PLU;

VU le Code d'Expropriation, notamment l'article L11-1-1 ;

VU l'article L 1511-11 et suivants du Code des transports ;

VU la délibération n° 2012/0733 du 26 octobre 2012 approuvant le bilan de la concertation de l'extension de la Ligne C – Liaison Bègles « Terre Sud » / Villenave d'Ornon extra-rocade ;

VU la décision du 25 avril 2013 de la DREAL dispensant l'opération d'extension de la ligne C du tramway à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la délibération n° 2013/0417 du 28 juin 2013 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet ;

VU la délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade ;

VU la délibération n°2014/0148 du 14 février 2014 par laquelle la Communauté a émis un avis favorable, sur le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 2013 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

VU le rapport, les conclusions et avis joints du commissaire enquêteur, en date du 15 janvier 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde du 20 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade ;

CONSIDERANT QU'il ressort que le bilan de ce projet s'avère très largement positif ;

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du document annexé portant sur les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur.

Article 2 : De déclarer que le projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade est d'intérêt général.

Article 3 : De mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux remarques du commissaire enquêteur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président :

Ø à transmettre à Monsieur le Préfet les rapports relatifs à la suite à donner aux observations du commissaire enquêteur et aux motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, afin de solliciter l'adoption de la DUP ;

Ø à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée VACLAV HAVEL » et Villenave d'Ornon extra rocade.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. GÉRARD CHAUSSET

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document.

19 FEV. 2014

